



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1276

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Elargissement du périmètre des bénéficiaires - Abrogation de la délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Guillemot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010

Délibération n° 2010-1276

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Modification du périmètre du dispositif conventionnel Proxi-Cités - Elargissement du périmètre des bénéficiaires - Abrogation de la délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3738 en date du 1er mars 1999, le conseil de Communauté a approuvé l'ouverture du système d'information de la Communauté urbaine ainsi que le dispositif conventionnel à mettre en place avec les communes bénéficiaires.

Dans un contexte de modernisation et d'ouverture de son système d'information et dans une volonté d'intégrer les nouvelles technologies de communication, la Communauté urbaine a mis en place le kiosque des communes de la communauté urbaine de Lyon, accessible à partir du réseau Internet.

Le kiosque des communes de la communauté urbaine de Lyon, également appelé "guichet de services Proxi-Cités", est un service évolutif destiné aux acteurs intervenant sur le territoire de la Communauté urbaine.

Il permet de partager les applications suivantes :

- DDC : (Droits de Cité) qui rend accessibles les informations liées au processus d'instruction des permis de construire et des différentes autorisations liées à l'application du droit des sols,
- Chorus qui gère la coordination des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Geonet qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence.

Cette modernisation répond à plusieurs objectifs :

- renforcer la coopération et le partenariat entre la Communauté urbaine et les communes,
- améliorer le service au public dans la gestion quotidienne des missions de service public,
- optimiser les échanges et la communication entre la Communauté urbaine et les communes,
- faciliter l'accès, dans un cadre sécurisé, aux données géographiques de la Communauté urbaine.

Pour atteindre ces objectifs, un dispositif conventionnel a été établi avec les communes souhaitant accéder au kiosque des communes de la Communauté urbaine afin de réglementer les modalités d'utilisation des applications, d'organiser le partage des informations et de protéger les droits de propriété sur les données.

La délibération du 1er mars 1999 instituant ce dispositif conventionnel et la délibération du 7 juillet 2003 avaient prévu, en contrepartie du service rendu, une participation financière des communes adhérentes, proportionnelle aux droits d'accès demandés par ces dernières pour Chorus et Droit de Cité et un accès gratuit à Geonet. Cette contribution financière correspond à une partie des coûts engagés pour mettre à disposition les applications et assurer le bon fonctionnement de ces services (redevance sur les logiciels, maintenance et évolution des logiciels, exploitation).

L'amortissement n'étant plus à valoriser depuis 2006, les tarifs de Chorus et DDC ont été revus à la baisse par la délibération n° 2006-3754 du 23 novembre 2006.

Les tarifs annuels actuels de Proxi-Cités pour les communes membres de la Communauté urbaine sont donc de :

- 1 219,59 € pour l'accès à DDC seul,
- 1 829,39 € pour l'accès simultané à Chorus et DDC,
- 609,80 € pour l'accès à Chorus seul,
- gratuité d'accès à Geonet.

Dans le dispositif originel, seules les communes membres avaient un droit d'accès à Chorus et DDC à l'exclusion d'autres partenaires publics. La délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003 a seulement ouvert l'accès payant de Geonet à d'autres services publics de l'agglomération.

Aujourd'hui, au vu de nombreuses demandes émanant de divers partenaires publics (direction départementale de l'équipement, Sygerly, etc.) de pouvoir disposer de Chorus et DDC, il paraît opportun d'ouvrir tout le dispositif de Proxi-Cités dans son intégralité aux communes membres et également aux autres partenaires publics ou organismes publics exerçant des missions de service public. L'ouverture du système d'information à ces partenaires permettrait de renforcer les liens existants et favoriserait la collaboration avec les autres services publics de l'agglomération.

Ces mises à disposition aux autres partenaires publics se feraient également par voie de conventions et proportionnellement aux droits d'accès selon les modalités et les tarifs annuels nets de taxes en vigueur, soit :

- 3 000 € pour l'accès à Geonet (gratuité pour les seules communes membres de la Communauté urbaine),
- 1 219,59 € pour l'accès à Droit de cité (DDC) seul
- 1 829,39 € pour l'accès simultané à Chorus et DDC
- 609,80 € pour l'accès à Chorus seul ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 2003-1322 du 7 juillet 2003.

2° - Décide :

a) - d'élargir le périmètre du dispositif conventionnel de Proxi-Cités aux communes membres de la Communauté urbaine et aux partenaires publics et organismes publics exerçant des missions de services public,

b) - de donner accès aux communes membres de la Communauté urbaine et aux autres partenaires publics précités aux applications :

- Droit de Cité (DDC) pour un montant annuel par licence de 1 219,59 €,
- Chorus pour un montant annuel par licence de 609,80 €,
- accès combiné à Droit de Cité et Chorus pour un montant annuel de 1 829,39 €,
- Geonet, l'accès étant gratuit pour les communes membres de la Communauté urbaine et payant pour les partenaires autres, à hauteur de 3 000 € l'accès.

Ces montants sont nets de taxes.

3° - Autorise à monsieur le président à signer les différentes conventions avec les communes et les partenaires publics entrant dans le cadre du guichet Proxi-Cités.

4° - Les recettes seront inscrites au budget principal 2010 et suivants de la Communauté urbaine - compte 751 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.